



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 040/2016 DU 26 AVRIL 2016

Approuvant le projet « Pare Hine : Journée de la Femme de Pirae » et son plan de financement.

Date de convocation : 19 AVRIL 2016		
Date d'affichage : 19 AVRIL 2016		
Date d'affichage du compte-rendu : 27 AVRIL 2016		
Date d'affichage de la présente délibération :		
Résultats des votes :	VOTANTS	31
	POUR	31
	CONTRE	00
	ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité		

L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à seize heures quarante minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Edouard FRITCH.	
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.	
Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.	

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Jean CHICOU
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 040/2016 DU 26.04.2016

Approuvant le projet « Pare Hine : Journée de la Femme à Pirae » et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26.04.2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « Pare Hine : Journée de la Femme à Pirae » est approuvé.

Article 2. : Le coût total du projet est estimé à la somme de cent soixante mille deux cents trente-quatre francs pacifique toutes taxes comprises (160 234 Fcfp TTC).

Article 3. : Le plan de financement définitif est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	160 234 Fcfp (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	80 117 Fcfp (50%)
Fonds propres de la commune	80 117 Fcfp (50%)

Article 4. : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6. : Le Directeur général des services, le chargé de communication, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 2 MAI 2016** et publication du **- 4 MAI 2016**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

